AMNESTY INTERNATIONAL COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : IOR 61/013/2012 17 décembre 2012 AILRC-FR

Cour européenne des droits de l'homme. Un arrêt historique sur la participation d'un pays européen au programme de « restitutions » des États-Unis

Le 13 décembre 2012, dans un arrêt concernant la détention et la « restitution » du ressortissant allemand Khaled El Masri, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu pour la première fois un État européen responsable de complicité dans le programme de « restitutions » et de détentions secrètes mené clandestinement par les États-Unis. Amnesty International et la Commission internationale de juristes (CIJ) voient en cette décision une étape cruciale dans la lutte contre l'impunité.

La Cour européenne a conclu à l'unanimité que l'ex-République yougoslave de Macédoine (ciaprès appelée la Macédoine) était responsable de la détention illégale de Khaled El Masri, de sa disparition forcée, ainsi que de torture et d'autres mauvais traitements à son égard.

Elle a aussi jugé la Macédoine responsable du transfert de cet homme en Afghanistan, où il a été torturé, concluant à la responsabilité directe de l'État macédonien dans sa disparition forcée aux mains de l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA) en Afghanistan.

Dans son arrêt, la Cour reconnaît que des actes de tortures et des disparitions forcées ont eu lieu dans le cadre du programme de « restitutions » et de détentions secrètes de la CIA, et confirme le rôle de la Macédoine dans ce programme. Cet arrêt est un pas positif vers l'obligation des pays européens de rendre des comptes pour leur rôle dans la torture et les disparitions forcées. Il aura des conséquences bien au-delà de cette affaire, en particulier parce qu'il souligne que les victimes et le grand public ont le droit de connaître la vérité sur ces graves violations.

La Macédoine n'est pas le seul pays à avoir participé directement à ces opérations ou à en avoir été complice. De nombreux autres gouvernements européens se sont entendus avec les États-Unis pour enlever, transférer illégalement, faire « disparaître » et torturer des gens dans le cadre d'opérations de « restitution ». Si cet arrêt historique représente un progrès aux yeux d'Amnesty International et de la CIJ, beaucoup reste à faire pour que des comptes soient pleinement rendus pour ces violations des droits humains, en Europe et aux États-Unis.

L'arrêt de la Cour affirme sans aucune ambigüité qu'il ne saurait y avoir d'impunité – du moins, en ce qui la concerne, en Europe – pour les graves violations des droits humains commises dans le cadre du programme mené secrètement par les États-Unis. L'Europe doit être un lieu de réparation, d'obligation de rendre des comptes et de vérité, où les obligations relevant du droit international relatif aux droits humains sont pleinement respectées. L'arrêt de la Grande Chambre souligne ainsi l'absence totale d'obligation de rendre des comptes et de réparation aux États-Unis en ce qui concerne le programme de « restitutions » et de détentions secrètes de la CIA mené sous la présidence de George W. Bush.

Le 31 décembre 2003, les autorités macédoniennes ont arrêté Khaled El Masri, ressortissant allemand d'origine libanaise, qui avait pénétré sur le territoire macédonien en provenance de Serbie.

Elles l'ont maintenu en détention au secret dans un hôtel à Skopje, l'ont soumis à une disparition forcée et à des interrogatoires répétés et lui ont infligé des mauvais traitements jusqu'au 23 janvier 2004, date à laquelle elles l'ont remis à des agents de la CIA à l'aéroport de Skopje.

Ceux-ci l'ont passé à tabac, puis l'ont déshabillé, sodomisé avec un objet, menotté et cagoulé, avant de le jeter dans un avion, sous tranquillisants, pour le transférer en Afghanistan. La Cour a souligné que la Macédoine était directement responsable des actes de torture infligés à Khaled El Masri par les agents de la CIA à l'aéroport de Skopje car ces actes avaient eu lieu en présence de membres des autorités macédoniennes, qui n'avaient rien fait pour y mettre un terme.

Khaled El Masri a ensuite été emmené en Afghanistan, où il a été détenu illégalement, sans inculpation ni possibilité de contester sa détention. En outre, il n'a pas été autorisé à consulter un avocat. Il a été détenu au secret dans un lieu non révélé pendant plus de quatre mois, ce qui équivaut à une disparition forcée. Il affirme avoir subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements pendant cette période.

Dans son arrêt, la Cour a jugé la Macédoine responsable d'avoir activement facilité les violations commises par la CIA contre Khaled El Masri. Rappelant que « nul ne doit être traité d'une manière impliquant une perte de dignité », la Cour a aussi conclu que la Macédoine avait violé le droit de cet homme au respect de sa vie privée et familiale.

Elle a par ailleurs confirmé, en accord avec les communications conjointes soumises par Amnesty International et la CIJ, que la Macédoine était responsable des nombreuses violations effroyables des droits fondamentaux subies par Khaled El Masri du fait qu'elle l'avait remis à la CIA en sachant pertinemment qu'il courait un risque réel de torture et d'autres mauvais traitement, ainsi que de disparition forcée. La Cour a estimé que l'État macédonien connaissait ou aurait dû connaître ce risque, citant plusieurs rapports publiés à l'époque par Amnesty International, ainsi que l'enquête du sénateur Dick Marty pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et d'autres rapports qui décrivaient les méthodes et les pratiques d'interrogatoire « manifestement contraires aux principes » de la Convention européenne des droits de l'homme utilisées par les États-Unis.

D'autre part, la Macédoine a aussi été jugée directement responsable de la disparition forcée de Khaled El Masri aux mains de la CIA en Afghanistan entre janvier et mai 2004 à la suite de son transfert depuis la Macédoine. La Cour a précisé que cette disparition forcée était une violation durable « caractérisée par une incertitude et un manque d'explications et d'informations quant au sort de l'intéressé qui ont persisté pendant toute la durée de sa captivité ».

Cette violation a eu lieu parce que les autorités macédonienne ont remis Khaled El Masri aux agents américains alors qu'« il aurait dû être clair pour [elles] » qu'il courait « un risque réel de subir une violation flagrante » de son droit à la liberté. Elles savaient ou auraient dû savoir que les États-Unis procédaient à des détentions arbitraires et secrètes dans le cadre d'opérations de lutte contre le terrorisme. La Cour a établi que le requérant avait été soumis à une « remise extraordinaire », c'est à dire une détention « "en dehors du système juridique ordinaire" et qui "de par son mépris délibéré des garanties du procès équitable est totalement incompatible avec l'état de droit et les valeurs protégées par la Convention" ».

Ces conclusions sont lourdes de conséquences en termes d'obligation des autres États européens de rendre des comptes pour leur complicité dans le programme de « restitutions » et de détentions secrètes des États-Unis. En effet, d'autres États pourraient, comme la Macédoine, être accusés d'avoir été au courant de ce programme à l'époque – puisque la Cour a fait remarquer que les documents cités dans son arrêt « étaient déjà dans le domaine public » avant la remise de Khaled El Masri à la CIA en janvier 2004.

La Cour a aussi souligné que le gouvernement macédonien n'avait pas conduit d'enquête efficace sur son implication dans l'affaire *El Masri*, et n'avait pas offert de réparation effective à la victime.

En effet, en Macédoine, la demande de Khaled El Masri réclamant l'ouverture d'une enquête pénale sur le traitement qui lui avait été réservé est restée sans suite. La Cour européenne a estimé que « l'enquête sommaire » menée par les autorités macédonienne ne pouvait pas être considérée comme effective. Elle a souligné que, de ce fait, les autorités macédoniennes avaient privé Khaled El Masri de son droit d'être informé et de recevoir un compte rendu précis de ce qui s'était passé, notamment du rôle joué par les responsables des violations de ses droits – ce qui constitue une violation de son droit à la vérité.

La Cour a conclu en conséquence que les autorités macédoniennes avaient bafoué le droit de Khaled El Masri à réparation et à l'établissement de la vérité, et failli à l'obligation procédurale de la Macédoine d'enquêter sur les allégations de torture et de disparition forcée.

Amnesty International et la CIJ ont établi et souligné que les gouvernements européens les plus impliqués s'étaient réfugiés derrière l'argument du « secret d'État » pour refuser de révéler la vérité sur leur participation aux opérations de la CIA. Dans son arrêt, la Cour a confirmé ces conclusions. Comme l'ont indiqué les deux organisations, la torture et la disparition forcée ne sont pas des secrets d'État, mais des crimes relevant du droit international.

Amnesty International et la CIJ ont engagé les autres gouvernements européens à prendre acte de cet arrêt historique et à adopter de toute urgence des mesures pour que la vérité soit révélée, que des enquêtes approfondies, efficaces, indépendantes et impartiales soient menées et que les responsables soient amenés à rendre des comptes.

La Macédoine n'est pas le seul État à n'avoir pas enquêté sur les graves allégations dans l'affaire *El Masri*. En Allemagne, une enquête parlementaire entachée de défaillances et à laquelle les autorités n'ont pas pleinement coopéré a conclu en juillet 2009 que ni le gouvernement allemand, ni ses agents, n'étaient impliqués dans de quelconques violations des droits humains perpétrées contre Khaled El Masri. Amnesty International a appelé les autorités allemandes à ouvrir une nouvelle enquête sur leur rôle éventuel dans la « restitution » de cet homme.

Comme l'a montré le rapport du Comité d'éminents juristes de la CIJ, intitulé *Assessing Damage, Urging Action*, les manquements de la Macédoine et de l'Allemagne ne sont que deux exemples parmi beaucoup d'autres. En effet, de nombreux États européens ont systématiquement failli, individuellement et collectivement, à leur obligation de rendre des comptes pour leur participation au programme de « restitutions » et de détentions secrètes. Par exemple, Amnesty International a recueilli des preuves crédibles de la présence de centres de détention secrets de la CIA en Pologne, en Lituanie et en Roumanie. Les rapports du sénateur Dick Marty pour l'APCE contiennent aussi des informations détaillées sur le fonctionnement du programme de « restitutions » et de détentions secrètes en Europe.

D'autres affaires de ce type sont en attente d'examen par la Cour européenne des droits de l'homme. Abu Zubaydah et Abd al Rahim al Nashiri, tous deux détenus à la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, ont aussi déposé une plainte devant cette juridiction.

Celle-ci doit examiner prochainement les affaires *Al Nashiri c. Pologne* et *Al Nashiri c. Roumanie*. En ce qui concerne Abu Zubaydah, la plainte contre la Lituanie a été déposée et ce pays en a été informé.

Malgré l'existence d'allégations crédibles et les obligations des États aux termes du droit international relatif aux droits humains, les pays européens n'ont pas mené d'enquêtes approfondies, efficaces, indépendantes et impartiales dans les meilleurs délais sur leur participation au programme de « restitutions » et de détentions secrètes mené par les États-Unis.

Des tentatives isolées d'actions pénales à propos de cette complicité ont eu lieu dans certains États membres du Conseil de l'Europe, mais elles sont généralement restées entourées de secret et n'ont pas permis d'aboutir à une véritable obligation de rendre des comptes ni à l'établissement de la vérité.

Il existe toutefois une exception: en Italie, en septembre 2012, la Cour de cassation a confirmé la condamnation de plusieurs agents de la CIA et des services de renseignement italiens pour l'enlèvement d'Abu Omar. Les agents de la CIA étaient cependant absents lors du procès, en partie à cause du manque global de coopération du gouvernement italien pendant l'instruction. La Cour de cassation a en outre ordonné qu'un haut responsable des services de renseignement italiens, précédemment blanchi au nom de la doctrine du secret d'État, soit rejugé, estimant que cette doctrine avait été invoquée à tort par les juridictions inférieures.

L'obligation de rendre des comptes brille aussi par son absence aux États-Unis. La plainte de Khaled El Masri contre la CIA a été classée par plusieurs tribunaux fédéraux américains au nom du « secret d'État », invoqué par les autorités. La Cour européenne l'a noté dans ses conclusions, soulignant que « la notion de "secret d'État" a souvent été brandie pour faire obstacle à la recherche de la vérité ». La justice des États-Unis a systématiquement refusé de se saisir des plaintes concernant des violations des droits humains commises dans ce contexte, invoquant des motifs liés à la sécurité nationale et au secret d'État ainsi que des raisons d'immunité prévues par le droit américain.

Le gouvernement de Barack Obama comme celui de George W. Bush ont défendu le rejet de ces plaintes, alors même qu'ils ne mettaient à disposition aucune autre voie permettant aux victimes d'obtenir justice et réparation.

Les informations détaillées sur les opérations d'arrestation, de « restitution » et d'interrogatoire de la CIA et les pratiques spécifiques utilisées lors de ces opérations demeurent en règle générale classées « secret défense » et ne sont pas soumises à l'obligation de divulgation prévue par la Loi sur la liberté de l'information. Le ministère américain de la Justice a ordonné le classement des enquêtes ouvertes sur le programme de détentions secrètes et d'interrogatoires mené par la CIA. Une requête de Khaled El Masri contre les États-Unis est actuellement en instance devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Les autorités américaines doivent maintenant prendre acte des conclusions de la Cour européenne, et notamment de sa reconnaissance du fait que Khaled El Masri a été soumis à la torture par l'équipe de la CIA chargée de sa « restitution » à l'aéroport de Skopje, ainsi qu'à une disparition forcée pendant toute la durée de sa détention aux mains des États-Unis.

Documents complémentaires, dont les communications d'Amnesty International et de la CIJ dans cette affaire

Les observations de tierce partie soumises par Amnesty International et la CIJ dans l'affaire *El Masri c. l'ex-République yougoslave de Macédoine* (requête n° 39630/09), conformément à l'article 36-2 de la CEDH et à l'article 44-3 du Règlement de la Cour européenne des droits de l'homme, sont disponibles en ligne (en anglais) sur : http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR65/001/2012/en.

Pour en savoir davantage sur les préoccupations d'Amnesty International et de la CIJ concernant la participation des États européens au programme de « restitutions » conduit par les États-Unis, et notamment sur le cas de Khaled El Masri, veuillez suivre les liens ci-dessous vers quelques documents choisis à titre d'illustration.

- Communication conjointe d'Amnesty International et de la CIJ dans l'affaire Al Nashiri c. Pologne, 5 novembre 2012, http://icj.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2012/11/ICJAI-AmicusBrief-AlNashiri v -Poland.pdf (en anglais)
- Communiqué de presse, *EU Parliament raises pressure for CIA flights, torture, prisons probe*, 11 septembre 2012, http://www.amnesty.eu/en/press-releases/all/0587-0587/

- Déclaration publique conjointe d'Amnesty International et de la CIJ, La Cour européenne des droits de l'homme examine une affaire majeure concernant la complicité de pays européens dans le programme de détentions secrètes et de « restitutions » mis en œuvre par les États-Unis, EUR 65/002/2012, 16 mai 2012, http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR65/002/2012/fr
- Communication à la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, "What is new on the alleged CIA illegal detention and transfers of prisoners in Europe?", EUR 01/006/2012, mars 2012, http://www.amnesty.org/en/library/info/eur01/006/2012/en
- Document d'information pour la Sous-Commission des droits de l'homme du Parlement européen, "Current Evidence: European Complicity in the CIA Rendition and Secret Detention Programmes", EUR 01/001/2011, 25 janvier 2011, http://www.amnesty.org/en/library/asset/EUR01/001/2011/en/77663b6e-6013-4636-9cd3-6b1ddb2c7181/eur010012011en.pdf
- Rapport, Open secret: Mounting evidence of Europe's complicity in rendition and secret detention, EUR 01/023/2010, 15 novembre 2010, http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR01/023/2010/en
- Rapport du Comité d'éminents juristes de la CIJ sur le terrorisme, la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme, Assessing Damage, Urging Action, 2009, http://ejp.icj.org/IMG/EJP-Report.pdf

Fin/